



Bureau
International
du Travail
Genève



**PRIORITES DU GROUPE DES
TRAVAILLEURS DE L'OIT**
(2014-2017)

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

ISBN 978-92-2-229923-2 (print)
ISBN 978-92-2-229924-9 (web pdf)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Cette publication a été réalisée par le Service de production, impression et distribution des documents et publications (PRODOC) du BIT.
Création graphique, conception typographique, mise en pages, préparation de manuscrits, lecture et correction d'épreuves, impression, édition électronique et distribution.
PRODOC veille à utiliser du papier provenant de forêts gérées d'une façon qui est respectueuse de l'environnement et socialement responsable.
Code: CMD - IMPR - REPRO

PRIORITES DU GROUPE
DES TRAVAILLEURS DE L'OIT
(2014-2017)





INTRODUCTION

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'Organisation internationale du Travail. Il se réunit trois fois par an, en mars, en juin et en novembre. Il prend des décisions concernant la politique du BIT, fixe l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, adopte le programme et le budget de l'Organisation avant sa soumission à la Conférence et élit le Directeur général. Il est composé de 56 membres titulaires (28 représentants gouvernementaux, 14 représentants travailleurs et 14 représentants employeurs) et de 66 membres adjoints (28 membres gouvernementaux, 19 membres employeurs et 19 membres travailleurs).

Les 33 membres travailleurs sont élus tous les trois ans à bulletin secret par l'ensemble des délégués travailleurs à la Conférence internationale du Travail : leur composition rend compte d'un équilibre réalisé entre les régions ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement, dans le respect de la parité hommes-femmes.

Ils sont appuyés dans l'exercice de leurs fonctions par un secrétariat externe au BIT (Bureau de la Confédération Syndicale Internationale-CSI à Genève) ainsi que par le Bureau des activités pour les travailleurs du BIT (ACTRAV).



CONTEXTE



1. Le présent document est le fruit de consultations entre le président du Groupe des Travailleurs, des membres du groupe, son secrétariat et le Bureau des Activités pour les travailleurs (ACTRAV) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
2. Les présentes priorités ont été établies dans un contexte difficile pour les travailleuses et les travailleurs, marqué par les conséquences des crises économique et financière, à l'origine de la perte de 61 millions d'emplois. À l'heure actuelle, 201 millions de personnes sont sans occupation professionnelle et les chiffres du chômage devraient encore croître jusqu'en 2019, année du centenaire de l'OIT¹. Le chômage des jeunes reste un enjeu de taille dont les conséquences sociales sont dévastatrices. Le travail précaire et informel est en hausse, le nombre de personnes pauvres a augmenté, le droit de grève, la liberté syndicale et les droits du travail sont gravement menacés, la négociation collective disparaît, et les inégalités de revenus et plus générales croissent, notamment du fait de réductions salariales et d'autres mesures d'austérité. Des millions de personnes ne bénéficient d'aucune couverture sociale ou ont vu leur protection sociale diminuer.
3. Le dialogue social n'a pas pu jouer son rôle en proposant des réponses pour sortir de la crise, et plus généralement, les questions économiques et sociales ont été minorées. Pour les pays en développement,

1 OIT, Perspectives pour l'emploi et le social dans le monde – Tendances 2015

les conséquences de la crise se sont ajoutées à d'autres crises, comme la spéculation sur les prix des denrées alimentaires, des carburants et d'autres matières premières, les effets du VIH et du sida, et plus récemment, la pandémie d'Ebola.

4. Aux enjeux sociaux et économiques, il convient d'ajouter l'urgence de faire face au changement climatique et à ses effets sociaux et sur l'emploi en prévoyant une transition juste vers une économie sobre en carbone pour le monde du travail.
5. Le Groupe des Travailleurs réaffirme la pertinence du mandat de l'Organisation internationale du Travail de promotion de la justice sociale grâce au travail décent. Il exprime son soutien au mécanisme de contrôle de l'OIT, unique en son genre au sein du système des Nations Unies, et sa ferme résolution à le défendre contre les attaques lancées par les employeurs depuis 2012. Le Groupe des Travailleurs souligne l'importance de la Déclaration sur la justice sociale dont l'évaluation prévue en 2016 devrait donner la nouvelle impulsion nécessaire pour sa complète mise en œuvre à l'approche du centenaire de l'OIT.
6. Le Groupe des Travailleurs espère que la réforme interne du Bureau portera ses fruits dans de nombreux domaines essentiels et aboutira à un véritable travail interdépartemental, au renforcement des capacités de recherche, d'analyse et de statistique du Bureau, à des projets de coopération technique et à des programmes pour le travail décent qui portent sur tous les aspects de l'Agenda pour le travail décent et assure une meilleure promotion des normes, et à une amélioration des services fournis aux organisations syndicales au niveau national.

IMPORTANCE DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL



7. Le Groupe des Travailleurs réaffirme que le droit de grève est le fondement de la démocratie et qu'il ne fait aucun doute qu'il est protégé par la convention de l'OIT n° 87. Le Groupe des Travailleurs s'engage à prendre part au suivi des décisions adoptées lors de la session de mars 2015 du Conseil d'administration relatives à l'initiative sur les normes qui contient une série de mesures destinées à en finir avec le blocage du mécanisme de contrôle dont : la reconnaissance du droit de grève au cas par cas, le respect du mandat des experts tel que précisé lors de la réunion du Conseil d'administration de mars 2014, une Commission de l'application des normes opérationnelle en 2015 rédigeant des conclusions consensuelles sur les cas soumis, un examen du recours aux articles 24 et 26 de la Constitution de l'OIT, un examen des méthodes de travail du Comité de la Liberté Syndicale et un accord sur la mise en œuvre du mécanisme de révision des normes. Si l'accord ne devait pas tenir, le Groupe des Travailleurs se réserve la possibilité de rouvrir le débat sur le recours à la Cour internationale de justice pour obtenir un avis consultatif.
8. Le Groupe des Travailleurs réaffirme la valeur de la jurisprudence de l'OIT, notamment en matière de droit de grève. ACTRAV – en coordination avec le Secrétariat du Groupe des Travailleurs – diffusera les

conclusions et les éléments de jurisprudence essentiels aux organisations syndicales. ACTRAV poursuivra également le renforcement des capacités sur le mécanisme de contrôle de l'OIT et, en coordination avec le Secrétariat du Groupe des Travailleurs, continuera d'aider au suivi des cas présentés à la Commission de l'application des normes.

9. À l'approche de la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail en 2017, le Groupe des Travailleurs continuera de demander au Bureau une plus forte promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions n° 87 et 98. Avec l'aide d'ACTRAV, le Groupe des Travailleurs veillera à ce que ces instruments, conjointement aux commentaires du mécanisme de contrôle, figurent au cœur du travail du Bureau, y compris dans les programmes par pays de promotion du travail décent et dans les projets de coopération technique où ils sont bien trop souvent négligés.
10. La ratification du Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé sera aussi une priorité en tant que stratégie essentielle pour éradiquer le fléau que représentent l'esclavage et le travail forcé. Le Groupe continuera aussi à accorder la priorité à la lutte contre le travail des enfants et la discrimination, ainsi qu'aux mesures en vue de combler l'écart salarial entre hommes et femmes, notamment grâce à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions fondamentales concernées.
11. Dans le cadre des activités menées sur les formes inacceptables de travail, le Groupe des Travailleurs tentera d'améliorer le travail de l'Organisation en matière de sécurité et de santé au travail, de temps de travail et de salaires, notamment grâce à la ratification et à l'application des normes internationales du travail y relatives.
12. Dans le cadre de l'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale prévue en 2016, le Groupe des

Travailleurs enjoindra les États Membres – avec l’aide du BIT – d’examiner leur situation en termes de ratification ou d’application des instruments de l’OIT en vue d’assurer une couverture de plus en plus large de chacun des objectifs stratégiques, en mettant l’accent sur les instruments de la catégorie des normes fondamentales du travail ainsi que sur ceux considérés comme étant les plus significatifs au regard de la gouvernance². Il est aussi prévu de recourir aux mécanismes établis dans la convention n° 144 pour les pays qui l’ont ratifiée³.

13. En matière d’élaboration des normes, le Groupe s’appuiera sur les examens réguliers prévus par la Déclaration sur la justice sociale, sur l’article 19 de la Constitution de l’OIT (Études d’ensemble), ainsi que sur le mécanisme d’examen des normes pour identifier de nouveaux sujets.
14. Les membres du Groupe des Travailleurs, avec l’aide d’ACTRAV et en coordination avec le Secrétariat du Groupe, ont aussi convenus d’engager leurs organisations nationales, régionales et internationales respectives à promouvoir la ratification et l’application des conventions de l’Organisation internationale du Travail. Un nombre restreint d’instruments ont été identifiés pour veiller à l’efficacité du travail mené. Ceci ne doit, toutefois, pas exclure un travail sur d’autres normes, quelles qu’elles soient :
 - Les conventions fondamentales, avec une attention plus particulière à la C87 et la C98
 - Le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, P029

2 Voir la Déclaration sur la justice sociale, Partie II. B., paragraphe iii.

3 L’article 5 de la convention prévoit que les États Membres, en consultation avec les organisations patronales et syndicales, réexaminent, «à des intervalles appropriés, des conventions non ratifiées et des recommandations auxquelles il n’a pas encore été donné effet, pour envisager les mesures qui pourraient être prises afin de promouvoir leur mise en œuvre et leur ratification, le cas échéant».

- Les normes sur la gouvernance (C122, C144, C81, C129 – politique d'emploi, consultations tripartites, inspection du travail)
- C189 et R201 (travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques)
- C102 (sécurité sociale) et R202 (socles de protection sociale)
- R198 (relation de travail)
- C158 et R166 (licenciement)
- C131 (salaires minima)
- C155/187 (sécurité et santé des travailleurs) et R200 (le VIH et le sida et le monde du travail)
- C183 (protection de la maternité) et C156 (travailleurs ayant des responsabilités familiales)
- C151 (relations de travail dans la fonction publique) et C154 (négociation collective)
- C97 et C143 (travailleurs migrants)
- C94 (clauses de travail dans les contrats publics)
- C169 (peuples indigènes et tribaux)

PRIORITES DE TRAVAIL



LA COHERENCE POLITIQUE AU SERVICE DE L'EMPLOI

15. Les mesures d'austérité que la Troika a imposées dans plusieurs pays européens ont engendré une demande morose, une hausse des inégalités et des infractions aux droits du travail. Les pays en développement continuent d'être marqués par de forts taux d'informalité et un modèle de développement qui n'a pas conduit à une croissance universelle ni à des emplois décents. Dans ce contexte, l'Organisation internationale du Travail devra plaider davantage en faveur de solutions de substitution à la théorie économique dominante, encourageant une croissance globale qui s'appuie sur les revenus et qui place le travail décent au cœur de ses priorités.
16. Dans le cadre de l'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale, le Groupe des Travailleurs exigera une meilleure application des dispositions relatives à la cohérence des politiques, surtout des façons dont les institutions internationales et régionales peuvent participer à la mise en œuvre de l'Agenda pour le travail décent et dont le BIT pourrait mieux évaluer les effets sur l'emploi de la politique relative aux échanges commerciaux et aux marchés financiers⁴.

4 Voir la Déclaration sur la justice sociale, Partie II (Méthode de mise en œuvre), point C.

17. Une priorité sera accordée à la mise en place des conclusions de la discussion récurrente sur l'emploi de la Conférence de 2014. Le Groupe attendra du Bureau qu'il appuie l'application, au niveau national et sur la scène internationale, d'un cadre politique complet pour favoriser le plein emploi, productif et librement choisi. Les priorités comprennent:
- l'élaboration de politiques macroéconomiques qui stimulent la demande globale et réduisent les inégalités ;
 - un travail sur des politiques industrielles, sur le développement industriel et sur la transformation structurelle ;
 - le renforcement des capacités des mandants à évaluer les effets des politiques industrielles et sectorielles sur l'emploi et la transformation structurelle ;
 - des évaluations des effets sur l'emploi des politiques et des accords commerciaux et d'investissement ; analyser les effets de tels accords sur les politiques publiques (y compris les effets des dispositions relatives au règlement des différends entre un investisseur et un pays) et renforcer les capacités des syndicats sur ces questions ;
 - la mise en place d'un mécanisme volontaire d'examen des politiques d'emploi par les pairs ;
 - la création de mécanismes de coordination interministérielle sur la politique d'emploi ; et
 - des recherches sur les inégalités, l'insécurité d'emploi et les différentes formes de contrat.
18. Le Groupe des Travailleurs cherchera aussi à promouvoir le travail de l'OIT sur les coopératives et l'économie sociale. Les coopératives ont des antécédents bien établis dans la réalisation du travail décent étant donné qu'elles sont concernées par la participation démocratique et les valeurs sociales en plus de l'efficacité économique. Les coopératives jouent aussi un rôle clé dans la formalisation de l'économie informelle. En

conséquence, des efforts seront faits afin que l'OIT alloue plus de ressources dans ce domaine dans le cadre de son travail de promotion des entreprises durables.

L'EMPLOI DES JEUNES

19. Pendant de nombreuses années, le travail de l'Organisation internationale du Travail pour la jeunesse a été orienté sur les compétences et l'esprit d'entreprise. Les discussions lors de la Conférence de 2012 ont montré que les effets de telles politiques en termes de réduction du chômage des jeunes et d'amélioration de leurs conditions de travail ont été limités. Le Groupe des Travailleurs veillera donc à ce que les stratégies déployées pour diminuer le chômage des jeunes fassent partie intégrante de celles destinées à réduire les niveaux généraux de chômage en s'appuyant sur l'approche à cinq piliers convenue en 2012, en donnant priorité aux politiques macroéconomiques qui créent des emplois décents, comportent des politiques du marché du travail et incluent la promotion des droits des jeunes.

LA FORMALISATION DE L'ECONOMIE INFORMELLE

20. En 2015, le Groupe des Travailleurs tentera d'obtenir une Recommandation sur une transition de l'économie informelle à l'économie formelle fondée sur les droits et prévoyant un programme complet et pratique de formalisation abordant les problèmes économiques, sociaux et juridiques de l'économie informelle.

LA TRANSITION JUSTE ET LES EMPLOIS VERTS

21. Afin de relever le défi du changement climatique, le Groupe des Travailleurs encouragera l'OIT à renforcer

son plaidoyer sur la promotion de l'emploi vert, y compris la nécessité que les emplois verts soient aussi des emplois décents, et sur la transformation et le développement industriel. Il insistera également sur l'élaboration d'un nouvel instrument relatif à la transition juste et au travail décent pour garantir un changement vers la durabilité environnementale socialement équitable pour les travailleuses et les travailleurs.

DIALOGUE SOCIAL, NEGOCIATION COLLECTIVE ET TRIPARTISME

22. Le Groupe des Travailleurs continuera de plaider en faveur du renforcement des mécanismes de dialogue social en tant que principale stratégie pour améliorer la situation sociale et économique des travailleurs. Le Groupe, avec l'aide d'ACTRAV, tentera aussi d'accroître la valeur du tripartisme au sein du travail de l'Organisation internationale du Travail, qu'il soit mené au siège ou sur le terrain, afin que le Bureau et les autres mandants considèrent les syndicats comme des partenaires essentiels. La négociation collective est un outil puissant de redistribution des richesses et l'OIT devrait la promouvoir activement conformément aux normes internationales du travail pertinentes. Le Groupe des Travailleurs cherchera par conséquent à ce que l'OIT améliore ses actions de plaidoyer au niveau des pays pour souligner la valeur de négociations centralisées, coordonnées et sectorielles pour remédier aux inégalités et étendre la couverture. Il conviendra de rendre publiques les recherches fondées sur des données probantes sur les tendances et les conséquences de l'application et de l'extension des conventions collectives aux travailleurs employés dans des formes précaires de travail, et de s'en servir au niveau national pour l'assistance technique. Il faut aussi voir la négociation collective comme un instrument permettant de relever les enjeux liés aux nouvelles formes de travail et aux flux migratoires. Les priorités du Groupe comprendront aussi l'amélioration du plaidoyer de l'OIT et le renforcement des capacités pour étendre la couverture des conventions collectives au niveau national, ainsi

que l'augmentation constante de la base de connaissances de l'OIT sur les tendances et les innovations relatives à ce droit essentiel. Le Groupe des Travailleurs insistera également pour que l'OIT mène des actions de plaidoyer et échange avec les institutions financières internationales pour promouvoir la valeur de systèmes centralisés et coordonnés de négociations collectives afin de combattre les inégalités de revenus.

CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT POUR L'APRES-2015

23. Le Groupe des Travailleurs continuera de réclamer l'inclusion du plein emploi productif, du travail décent et de la protection sociale universelle dans les objectifs de développement durables des Nations Unies. L'objectif 8 sur le plein emploi productif et le travail décent, et l'objectif 10 sur la réduction des inégalités devront être mesurés en fonction de cibles et d'indicateurs qui tiennent compte des quatre piliers du travail décent, dont la liberté syndicale et la négociation collective. Il faudra, pour ce faire, améliorer les capacités statistiques du Bureau. Le Groupe, avec l'aide d'ACTRAV, plaidera en faveur de l'attribution d'un rôle clé à l'OIT, comprenant la pleine participation des partenaires sociaux, dans la mise en place des Objectifs de développement durable, notamment grâce à la conception de plans d'action nationaux.

CHAINES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES

24. La tragédie du Rana Plaza a montré les limites de la responsabilité sociale des entreprises et le besoin urgent de réglementer les chaînes d'approvisionnement mondiales en imposant des règles plus sévères pour veiller à ce que les travailleurs bénéficient de conditions de travail et de salaires décents le long des chaînes. À la lumière des discussions de la Conférence de 2016 sur le travail décent, les priorités du Groupe seront :

- la reconnaissance des déficits de travail décent le long des chaînes d'approvisionnement, y compris dans les zones franches industrielles, et du besoin pour les entreprises multinationales de reconnaître les droits de liberté syndicale et de négociation collective ;
- l'élimination du travail forcé et informel des chaînes d'approvisionnement ;
- des politiques de promotion d'un salaire minimum vital et d'un mécanisme de fixation des salaires ;
- la mise en place de relations de travail sûres le long des chaînes d'approvisionnement ;
- l'extension des conventions collectives et des accords sectoriels mondiaux au sein et à l'extérieur des frontières ;
- la transparence des chaînes d'approvisionnement des entreprises multinationales ;
- un engagement des gouvernements à concevoir une législation en vue de responsabiliser les multinationales en matière de droits et de sécurité dans leurs chaînes d'approvisionnement ;
- une dénonciation de l'échec du modèle commercial et d'investissement dominant ;
- une révision/mise à jour de la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales qui reflète son application tout le long de la chaîne d'approvisionnement, la notion de diligence raisonnable et un nouveau mécanisme de suivi ; et
- la possibilité d'un nouvel instrument qui régleme les chaînes d'approvisionnement mondiales et sécurise les relations de travail.

SECURITE DU REVENU

25. La priorité continue d'être accordée à l'extension de la sécurité sociale pour tous, et ce pour l'ensemble de

ses dimensions verticales et horizontales. Le Groupe des Travailleurs soutiendra les efforts de promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, ainsi que la ratification de la convention n° 102 en tant qu'outils au service du développement économique et social, de l'éradication de la pauvreté et de la formalisation de l'économie informelle. Avec l'assistance d'ACTRAV et en coordination avec le Secrétariat du Groupe des Travailleurs, une aide sera apportée à certains syndicats pour qu'ils participent aux débats nationaux sur la mise en place de socles de protection sociale tels que définis dans la R202.

26. La diminution de la part des salaires continue de préoccuper le Groupe des Travailleurs. Les activités de l'OIT sur les salaires, y compris la promotion de politiques salariales, des salaires minima, de l'extension de la négociation collective et de stratégies pour remédier à l'écart salarial entre les hommes et les femmes constitueront donc des priorités.

GOVERNANCE MONDIALE DE LA MIGRATION

27. La grande majorité des personnes migrent pour trouver de meilleures opportunités d'emploi et de revenus. La migration occupe aujourd'hui une place importante dans l'agenda international et l'OIT a réaffirmé son rôle au niveau de sa gouvernance mondiale. Le Groupe des Travailleurs encouragera l'Organisation internationale du Travail à adopter une position ferme dans les débats internationaux, régionaux et nationaux. Il continuera de prôner une approche de la migration sensible au genre, fondée sur les droits et ayant quatre grandes priorités :

- la ratification des conventions relatives à la migration (C97 et C143) ;
- l'élaboration de principes directeurs sur le recrutement ;

- la promotion d'accords bilatéraux et régionaux sur la migration qui protègent les travailleurs migrants ; et
- l'élaboration de stratégies en vue de remédier aux abus dont sont victimes les travailleurs migrants, surtout le personnel temporaire.

En outre, des efforts devront aussi être consentis pour intégrer la migration aux débats pertinents, comme ceux ayant trait aux chaînes mondiales d'approvisionnement et aux situations nationales.

TRAVAIL PRECAIRE

28. La hausse des formes précaires de travail, principalement l'emploi temporaire et à temps partiel non voulu, le travail intérimaire et d'autres formes de contrat impliquant des parties multiples, et les relations de travail ambiguës sont d'importantes sources de préoccupation pour le mouvement syndical. L'une des priorités du Groupe des Travailleurs sera de donner effet aux conclusions de la réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (février 2015) dont

- la ratification et l'application des normes pertinentes pour les travailleuses et les travailleurs dans des formes atypiques d'emploi, et la production d'un guide ;
- l'organisation de réunions d'experts dans le but d'identifier les écarts de couverture liés aux contrats temporaires et à durée déterminée, ainsi que la discrimination basée sur le statut dans l'emploi ;
- la fin des barrières juridiques et pratiques qui empêchent les travailleurs employés dans des formes atypiques d'emploi d'exercer leurs droits de liberté syndicale et de négociation collective, y compris la négociation avec l'employeur concerné ;

- des recherches et des informations sur des approches novatrices de la négociation collective et de l'inspection du travail afin de protéger les travailleurs dans des formes atypiques d'emploi ;
- l'extension de la sécurité sociale aux personnes employées dans des formes atypiques d'emploi; et
- la documentation du Bureau relative aux tendances et aux effets des formes atypiques d'emploi sur la main-d'œuvre et sur les pratiques réglementaires.

ÉGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES

29. Le travail décent reste une utopie pour des millions de femmes qui continuent d'être cantonnées à des emplois de faible qualité et sous-évalués, et qui sont surreprésentées dans les formes informelles et précaires d'emploi, et dans les soins non rémunérés. La promotion de l'égalité entre hommes et femmes constitue donc une importante priorité pour le Groupe des Travailleurs. Le Groupe continuera de plaider en faveur de l'élaboration d'une Convention complétée d'une Recommandation sur la violence à l'égard des femmes et des hommes dans le monde du travail et s'engagera de façon volontariste dans l'initiative sur les femmes au travail et dans le projet de forum tripartite sur l'égalité afin d'identifier les obstacles qui empêchent sa réalisation, de même que des stratégies novatrices pour y remédier, et pour lever les barrières structurelles empêchant la participation effective des femmes au monde du travail. Les questions d'égalité devront aussi figurer au cœur de l'initiative sur l'avenir du travail. Le Groupe des Travailleurs tentera également d'améliorer le travail de recherche de l'OIT sur l'économie des soins qui, grâce à des investissements appropriés et aux bonnes politiques, peut permettre aux femmes d'accéder efficacement au marché du travail et au travail décent.

SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

30. S'appuyant sur le plan d'action 2010-2016 que le Conseil d'administration a adopté et avec l'aide d'ACTRAV, des efforts vont être accomplis en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention n°155, de son Protocole de 2002 et de la Convention n°187 dans des pays choisis. La promotion de conditions de travail sûres et saines le long des chaînes d'approvisionnement mondiales sera aussi prioritaire, au même titre que la reconnaissance du rôle fondamental des syndicats dans la prévention et l'organisation autour des thèmes de la santé et de la sécurité au travail.

L'OIT ET LE SECTEUR PRIVE

31. L'adoption de l'initiative relative aux entreprises, qui établit les conditions de la coopération de l'OIT avec les entreprises, ainsi que l'intérêt croissant de ces dernières pour l'Organisation et le développement de partenariats publics-privés, pousseront le Groupe des Travailleurs à s'assurer que les conditions de coopération avec des entités privées sont bien respectées en termes de conformité aux normes du travail et que les programmes élaborés sont destinés à promouvoir le travail décent dans ces entreprises et le long des chaînes d'approvisionnement. Il sera essentiel de soumettre les entreprises à un contrôle. Au vu du nombre croissant de projets et d'initiatives de l'OIT qui se concentrent sur la promotion du travail décent au sein des entreprises, le Groupe doit veiller à ce que l'amélioration des conditions de travail et des salaires, de la sécurité et de la santé, la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective, ainsi que l'établissement de relations industrielles solides deviennent des éléments essentiels de ces projets et qu'ils dépassent l'attention qui se limite actuellement à l'amélioration de la productivité et à la coopération sur le lieu de travail.

INITIATIVES POUR LE CENTENAIRE

32. Le Groupe confirme son engagement à participer entièrement aux sept initiatives mises en place en 2013 pour le centenaire.
33. Les nouveaux modèles de production, les nouvelles technologies (commerce électronique, impression 3D, intelligence artificielle), l'évolution démographique, les flux migratoires, le changement climatique et la financiarisation, pour n'en mentionner que quelques-uns, sont autant de facteurs qui modifient profondément le monde du travail. Le Groupe des Travailleurs soutient donc l'initiative sur l'avenir du travail et s'engage entièrement à mener une réflexion sur les tendances qui ont des effets sur le monde du travail, et sur les enjeux et les possibilités qu'elles représentent à l'égard du mandat de l'OIT de promotion de la justice sociale. Voici quelques exemples de thèmes à examiner : la façon d'inverser l'expansion du travail précaire, la cohérence des politiques pour la justice sociale, la façon de remédier aux inégalités entre hommes et femmes et à d'autres formes de discrimination, la financiarisation et la mainmise des sociétés sur l'économie, l'imposition et la façon de parvenir au travail décent.

ACTRAV

34. Le Groupe des Travailleurs réitère l'importance du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) au sein de la structure de l'OIT pour ce qui a trait à la promotion, au sein de l'Organisation, des priorités identifiées par le Groupe des Travailleurs. ACTRAV, en collaboration avec le Secrétariat du Groupe des Travailleurs, devra veiller à ce qu'une suite soit donnée aux décisions du Conseil d'administration et de la Conférence, et à ce que les préoccupations des travailleurs soient adéquatement prises en compte dans l'ensemble du travail de l'OIT. Ceci requiert l'engagement d'ACTRAV dans les départements techniques de l'OIT. ACTRAV – en concertation avec le secrétariat du Groupe des Travailleurs – devrait également publier des analyses, des recherches et des orientations sur des questions techniques intéressantes pour aider le Groupe des Travailleurs à définir sa position.
35. Le Groupe des Travailleurs veillera également au renforcement du rôle d'ACTRAV pour soutenir les syndicats aux échelons national et régional.
36. Le Groupe des Travailleurs souligne l'importance du Centre de Turin pour réaliser les objectifs de l'OIT. Le Groupe réaffirme la valeur d'ACTRAV Turin dans le renforcement des capacités des travailleurs eu égard à l'agenda du travail décent et aux défis qu'affronte le mouvement syndical.

ÉVALUATION ET SUIVI



37. Cet ensemble de priorités et les progrès accomplis en vue de leur réalisation seront évalués et suivis le cas échéant.

31 Mars 2015

Secrétariat du Groupe des travailleurs du Conseil d'administration

Confédération syndicale internationale (CSI)

Mme Raquel Gonzalez, Directrice du Bureau de Genève de la CSI

Mme Esther Busser, Directrice adjointe du Bureau de Genève de la CSI

Mme Loubna Moussli, Assistante administrative, Bureau de Genève de la CSI

Adresse : Avenue Blanc 4, CH - 1202 Genève, Suisse

Téléphone: +41 22 738 42 02

Fax: +41 22 738 10 82

Courrier électronique: genevaoffice@ituc-csi.org

Bureau des activités pour les travailleurs du BIT (ACTRAV)

Mme Yalile Rovira Figueroa, Assistante chargée des relations et de la conférence

Adresse : Route des Morillons 4, CH-1211 Genève 22, Suisse

Téléphone: +41.22.799.8327

Fax: +41.22.799.6570

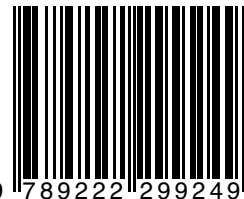
Courrier électronique: actrav@ilo.org





BIT ACTRAV
Bureau des
Activités pour
les Travailleurs

ISBN 978-92-2-229924-9



9 789222 299249